



**AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 3398-2023**

modifiant le Règlement 3371-2022 relatif aux impositions et à la tarification pour
l'année 2023

PRENEZ AVIS que, lors d'une séance ordinaire tenue le 17 avril 2023, le conseil municipal de la Ville de Magog a adopté le Règlement 3398-2023 modifiant le Règlement 3371-2022 relatif aux impositions et à la tarification pour l'année 2023.

Ce règlement a pour objet de faire la mise à jour de certains tarifs pour divers services de la Ville.

Tout intéressé peut prendre connaissance de ce projet de règlement sur le site Internet de la Ville, dans la section des avis publics à www.ville.magog.qc.ca ou pendant les heures ordinaires d'ouverture de bureau, au Service du greffe, à l'hôtel de ville situé au 7, rue Principale Est à Magog.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la loi.

Donné à Magog, le 19 avril 2023.

M^e Marie-Pierre Gauthier,
Greffière